

Informations pratiques

Nationalité

Vous êtes français dans les cas suivants (sauf situation particulière)

Né en France	et l'un de vos parents est né
À compter du 1 ^{er} janvier 1963	En Algérie avant le 3 juillet 1962
Entre la date d'indépendance des anciens territoires d'Afrique noire, de Madagascar, des Établissements français de l'Inde, des Comores et le 31 décembre 1993	Dans les anciens territoires d'outre mer d'Afrique noire, de Madagascar, des Établissements français de l'Inde, des Comores avant la date d'indépendance du pays concerné
Entre le 1 ^{er} mai 1975 et le 31 décembre 1993	En Cochinchine avant le 4 juin 1949 A Hanoï, Haiphong, Tourane avant le 8 mars 1949
Entre le 27 juin 1977 et le 31 décembre 1993	Sur le territoire français des Afars et des Issas avant le 27 juin 1977

* Ancien territoires français d'Afrique noire : Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire, Bénin, (ex-Dahomey), Niger, Mali (ex-Soudan), Burkina-Faso (ex-Haute-Volta), Mauritanie, Gabon, Congo Brazzaville, Centrafrique (ex Oubangui-Chari), Tchad

* Ancien Établissement français de l'Inde : Pondichéry, Karikal, Mahé Yanaon

- Vous souhaitez obtenir un **document original attestant votre nationalité française**, vous devez vous adresser :
 - au tribunal d'instance compétent du lieu de son domicile
 - au tribunal d'instance compétent de votre lieu de naissance, si vous êtes né en France mais que vous résidez à l'étranger,
 - au tribunal d'instance du 1^{er} arrondissement de Paris (Service de la nationalité des Français établis hors de France, 30 rue du château des rentiers, 75647 Paris Cedex 13), si vous êtes né et résidez à l'étranger.

Etat Civil

- Vous souhaitez obtenir **une copie ou un extrait d'acte d'état civil, pour une personne née en France** métropolitaine ou dans les DOM-TOM : vous effectuez les démarches auprès de la commune de naissance (possibilité de demande par courrier ou par internet).

<https://www.acte-naissance.fr/DemandeActe/Accueil.do>

Vous souhaitez obtenir **une copie ou un extrait d'acte d'état civil, pour une personne née à l'étranger** : vous effectuez vos démarches auprès du Service central d'état civil (possibilité de demande par courrier ou par internet) : *Ministère des Affaires Étrangères - Service central d'état civil - 11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES Cedex 09* Ou <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/default.htm>



LES CONDITIONS POUR RETIRER VOTRE NOUVEAU PASSEPORT

Une fois le passeport arrivé en mairie vous avez trois mois pour venir le retirer.

Au-delà, le service a l'obligation de le renvoyer en Préfecture pour destruction.

La présence du demandeur est obligatoire pour la remise du passeport et se fait uniquement à la mairie du dépôt du dossier.

Principe : À l'aide du dispositif de recueil l'agent de mairie vérifie la puce incluse dans le passeport et contrôle votre état civil et empreintes.

C'est pourquoi Il est préférable de téléphoner avant pour convenir d'un rendez-vous délai 5 – 10 min.

- En cas de renouvellement ou de modification, si vous avez gardé votre ancien titre, vous devrez le remettre en échange du nouveau.

La mairie ne peut établir de déclaration de perte qu'au moment du dépôt de votre dossier – si vous perdez votre passeport entre le dépôt du dossier et la remise du titre vous devrez vous rendre à la gendarmerie pour effectuer votre déclaration de perte.

DEMANDE DE PASSEPORT POUR UNE PERSONNE MAJEURE

Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié par le décret n°2008-426 du 30 avril 2008 relatif au p asseport

PASSEPORTS BIOMETRIQUES

◆ Vous pouvez effectuer le dépôt de votre dossier dans la Mairie de votre choix équipée du Dispositif de Recueil.

◆ La présence du demandeur est obligatoire.

◆ Vous devez venir en mairie avec un dossier complet. Aucun dossier ne peut être mis en attente. Apporter obligatoirement les originaux.

◆ La Préfecture de Savoie, étant seule habilitée à instruire votre dossier, nous pourrions être amenés à vous contacter dans l'hypothèse où un complément d'information s'avèrerait nécessaire.

◆ L'instruction d'un dossier nécessite environ 30 minutes par personne. Il est donc conseillé de prendre rendez-vous pour réduire votre délai d'attente. Dans ce cas, pensez bien à préciser, le nombre de dossier que vous comptez déposer et si vous avez d'autres démarches administratives à effectuer.

☎ 04 79 65 17 71 ou [courriel etatcivil@mairie-lamotteservolex.fr](mailto:courriel.etatcivil@mairie-lamotteservolex.fr)

PASSEPORT BIOMETRIQUE – CE QUI CHANGE

Acquisition des empreintes :

Lors du dépôt du dossier l'agent de mairie relèvera à l'aide d'un scanner les empreintes de 8 doigts.

Photo :

Les photos jointes au dossier doivent répondre aux conditions de l'Arrêté du 5 février 2009 relatif à la production de photographies d'identité dans le cadre de la délivrance du passeport.

La prise de vue doit être inférieure à six mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre.

- Format** : La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Qualité de la photo** : La photo doit être nette, sans pliure, ni traces.
- Luminosité/contraste/couleurs** : La photo ne doit présenter ni surexposition ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.
- Fond** : Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.
- La tête** : La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.
- Regard et position de la tête** : Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.
- Regard et expression** : Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
- Visage et yeux** : Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
- Lunettes et montures** : Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.

CONSTITUTION DU DOSSIER

◆ Un justificatif d'identité

- la carte nationale d'identité sécurisée (même périmée)
- en cas de perte : tout document officiel avec photo (le permis de conduire, ou la carte de combattant, ou la carte d'identité militaire, ou le permis de chasser...)
- Etat Civil des parents (nom-prénom-date et lieu de naissance)

◆ Si vous avez ou avez eu un passeport :

- L'ancien passeport
 - Si l'ancien passeport a été volé ou perdu : la déclaration de perte ou la déclaration de vol du précédent passeport
- Perte : déclaration au Commissariat de police, gendarmerie (ou en mairie uniquement à l'occasion du dépôt d'un dossier de renouvellement)
- Vol : déclaration au commissariat de police, ou à la gendarmerie

OU

◆ Un justificatif d'état civil

- La copie intégrale de l'acte de naissance de – 3 mois. Veillez à vous assurer qu'il n'y a aucune erreur (orthographe, date) ni différence avec ce qui est indiqué sur le précédent passeport.

◆ Vous souhaitez faire figurer un deuxième nom sur votre passeport ?

Votre nom de naissance figurera systématiquement sur votre passeport. Vous pouvez demander à faire figurer un deuxième nom (celui de votre conjoint(e) ou ex conjoint(e) ou bien encore celui de votre parent qui ne vous l'a pas transmis).

- Vous êtes marié(e) : le nom de votre conjoint peut figurer : assurez vous que votre mariage soit bien mentionné dans votre acte de naissance.
- Vous êtes divorcé(e) : pour conserver le nom de l'ex conjoint : l'autorisation écrite de l'ex conjoint ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation. (Original).
- Vous êtes veuve et vous souhaitez que la mention "veuve" apparaisse sur votre passeport : original de l'acte de décès du conjoint décédé.
- Vous souhaitez voir apparaître le nom de votre autre parent : autorisation écrite de l'intéressé sur papier libre

ET

◆ Justificatif de domicile

- Vous avez votre propre domicile** : fournir un justificatif récent en original (par exemple : une quittance ou un avis d'échéance de loyer (opac), une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou mobile, ou un certificat d'imposition ou de non-imposition, ou la taxe foncière) **Attention** : pas de facture éditée par Internet !

Vous êtes hébergé chez un tiers

- Un justificatif de domicile à son nom en original
- Une lettre signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger et ce depuis plus de 3 mois (imprimé disponible en mairie) avec soit légalisation de signature, soit original de sa pièce d'identité.

Si l'extrait d'acte de naissance avec filiation ne permet pas de constater votre nationalité française :

◆ Un justificatif de nationalité française (en original) :

- Vous êtes né(e) en France et l'un de vos parents est né à l'étranger** :
- copie de l'acte de naissance du parent né en France.
- Vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né dans un ancien département ou territoire français sous certaines conditions de dates et de lieu (voir informations pratiques)** :
- copie intégrale de votre acte de naissance comportant les noms, prénoms dates et lieux de naissance des parents
- Vous êtes né(e) et avez résidé en France et vos parents ne sont ni français ni nés en France** :
- la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou un certificat de nationalité Française ou une manifestation de volonté
- Vous êtes né(e) en France ou à l'étranger et votre mère ou votre père est devenu(e) français(e) avant votre majorité** : un justificatif de nationalité française du parent français par exemple l'ampliation du décret de naturalisation, la déclaration d'acquisition de la nationalité française
- Vous êtes né(e) à l'étranger et l'un au moins de vos parents est né en France** : - copie de l'acte de naissance du parent français indiquant qu'il est né en France d'un parent né en France.
- Vous êtes naturalisé français ou avez été réintégré dans la nationalité française** :
- l'ampliation de votre décret de naturalisation ou de réintégration
- Vous êtes français par déclaration** (mariage ou autre cas) : la déclaration d'acquisition de la Nationalité française (ou mention relative à votre nationalité sur votre acte de naissance)

Si votre situation est différente, adressez-vous à la mairie.

◆ Photos

- Deux photos d'identités conformes aux normes** à établir de préférence chez un photographe (*voir normes photos en page 1 de la présente notice*)

◆ Timbres fiscaux :

- 86 €
- Dans certains cas, le passeport est gratuit** (à concurrence de la date de fin de la taxe perçue inscrite sur le passeport)
 - changement d'adresse (le renouvellement n'est pas obligatoire dans ce cas)
 - erreur de l'administration lors de l'élaboration du passeport (retour sous 1 mois)
 - changement de l'état civil du titulaire
 - le passeport n'a plus de page vierge
 - renouvellement d'un passeport non électronique établi entre le 26 octobre 2005 et le 3 mai 2006 accompagné d'un justificatif de déplacement ou de transit aux Etats-Unis (facture acquittée)

◆ Majeurs protégés :

- Jugement de curatelle ou de tutelle (en cas de tutelle le tuteur devra également et impérativement être présent au dépôt du dossier et à la remise du titre)